



Communiqué de presse

Mende, le 16 juillet 2015

Sécheresse: l'absence de pluviométrie significative conjuguée aux fortes chaleurs imposent de nouvelles mesures de restriction

Depuis plusieurs semaines, l'absence de pluies significatives conduit à une baisse rapide des débits de la quasi-totalité des cours d'eau sur le département de la Lozère, accentuée par les fortes chaleurs. Au vu des prévisions météorologiques, cette situation devrait perdurer dans les jours à venir.

Face à cette situation, Hervé Malherbe, Préfet de la Lozère, vient de prendre de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau, renforçant celles déjà en vigueur. Un arrêté daté du 16 juillet 2015, place le bassin versant des Gardons en « crise ». Les bassins versants de la Colagne, de la Truyère, du Chassezac et de la rivière de la Colagne sont en « alerte renforcée ». Les bassins versants du Lot, du Bramont, de l'Allier et du Tarn sont en « alerte ». Enfin, le bassin versant du Tarnon est en « vigilance ».

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Cet arrêté prescrit les mesures suivantes :

Pour le secteur des Gardons, tous les usages de l'eau sont interdits sauf ceux prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux à quelques rares exceptions.

Pour les secteurs de la Colagne (y compris le cours d'eau de la Colagne), de la Truyère et du Chassezac, le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Sont également interdits l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24 h. L'irrigation pour les usages économiques sont interdits les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50%. Sont également interdits l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour le secteur du Lot, du Bramont, de l'Allier et du Tarn, le remplissage complet des piscines privées est interdit et le lavage des véhicules n'est possible que dans les stations équipées d'un système de recyclage de l'eau. Sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Pour le bassin versant du Tarnon, il est important que chacun adopte une utilisation économe des usages de l'eau. Les collectivités qui gèrent en régie la distribution d'eau potable, ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre au plus près leur ressource et à veiller au bon fonctionnement des réseaux.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

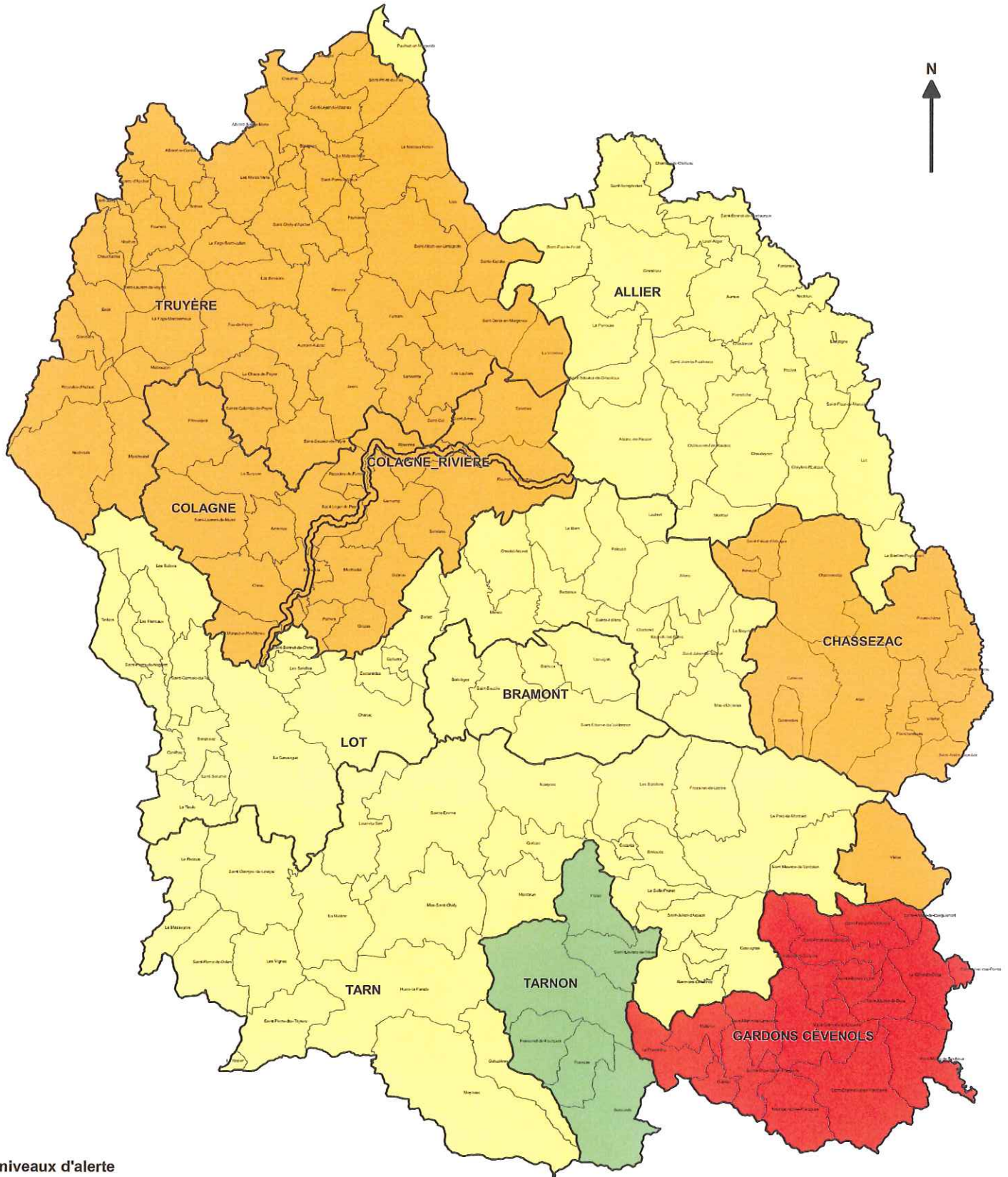
Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr

Niveaux d'alerte définissant les restrictions des usages de l'eau par bassin versant

situation actuelle



niveaux d'alerte

- aucun
- vigilance
- alerte
- alerte renforcée
- crise

0 5 10 km

sources : IGN BD Carto et DDT de la Lozère